

satisfaire avec la plus sévère parcimonie aux besoins matériels de cette famille, combien ne doit-on pas éprouver de regrets de cette organisation fâcheuse qui impose une gêne aussi déplorable ! Que de désastres, que de malheurs, épargnerait souvent la libre disposition de la somme prélevée par le fisc ou au nom du fisc sur le nécessaire du pauvre !

Et cependant ce prélèvement, dont les conséquences peuvent être si funestes, est une véritable exception qui n'est justifiée par aucun motif plausible.

Une loi erronée a prononcé que les villes trouveraient dans le produit des impôts d'octroi les ressources financières dont elles ont besoin ; et l'octroi est venu s'asseoir aux barrières comme une sentinelle chargée d'interdire l'entrée au bonheur domestique, à l'aisance, au bien-être du pauvre, et d'ouvrir les portes à la misère et à tout son hideux cortège.

Quelle singulière disposition légale que celle dont la portée peut être interprétée de manière à ce qu'elle semble dire aux citoyens : « Parce que dans l'intérêt industriel commercial et « agricole du pays vous vous réunissez au nombre de 1500, « de 10,000, de 100,000, vous paierez le vin, la viande, le bois, « le charbon, l'huile, la farine beaucoup plus cher que ceux « réunis en un moindre nombre.

« Votre agglomération, il est vrai, contribue à la prospérité du pays, elle anime le commerce, facilite l'écoulement « de tous les produits, augmente enfin la richesse nationale « par l'appui bien entendu qu'elle lui donne ; votre récompense sera de supporter des charges plus fortes que tous « vos compatriotes. Et d'ailleurs, comment pourriez-vous « pourvoir à l'entretien de vos édifices, au bien-être de votre « cité, aux émoluments des magistrats, des administrateurs, « des employés de toute espèce, au service d'ordre, de sûreté « et de salubrité, comment pourriez-vous donner asile aux « beaux-arts et les encourager, comment pourriez-vous subventionner les sciences, créer des établissements de charité, si « non en vous imposant des charges ? Tous ces avantages, il est